



Procès-verbal CONSEIL MUNICIPAL Séance du 16 décembre 2021

Jeudi 16 décembre 2021 à 19 heures,
le conseil municipal de la Commune de PASSY
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Raphaël CASTERA, Maire
Date de la convocation du conseil municipal : Vendredi 10 décembre 2021

Présents (17): Raphaël CASTERA-Christèle REBET-Jean FONTAINE-Annette BORDON-Belgin CETIN-Alain ROGER-Delphine CHATRIAN-André THIMJO-Vanessa TOURNIER-Clément VALENTIN-Jean-Yves DEMELUN-Patrick AMADEI-Maurice SADZOT-Renée TRACHEZ-GICQUEL
André PASTERIS-Fabrice DUGERDIL-Jacques SARTELET-

Absents représentés (16) :

Céline SICOLI donne pouvoir à Belgin CETIN
Nadejda HANDZHIEV donne pouvoir à Vanessa TOURNIER
Aurélie LE NAVENAN donne pouvoir à Christèle REBET
Ludovic PICHON donne pouvoir à André THIMJO
Taouffig DOUS donne pouvoir à Raphaël CASTERA
Bruno VALENTIN donne pouvoir à Clément VALENTIN
Liliane DUVAL donne pouvoir à Alain ROGER
Véronique VIZET donne pouvoir à Jean-Yves DEMELUN
Romain BONNET donne pouvoir à Patrick AMADEI
Rémi KLEIN donne pouvoir à Renée TRACHEZ-GICQUEL
Claire METRAL donne pouvoir à Jean FONTAINE
Ludwig BIANCHIN donne pouvoir à Annette BORDON
Lisa GROSSET donne pouvoir à Jean FONTAINE
Marie-Charlotte AUBRY donne pouvoir à Jacques SARTELET
Jocelyne BERRUEX donne pouvoir à André PASTERIS
Sandy USEGLIO donne pouvoir à Fabrice DUGERDIL

Absents : /

Secrétaire de séance :

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. M. Clément VALENTIN ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées.

Il est attesté du respect de la légalité tant dans l'envoi aux Elus des convocations mentionnant l'ordre du jour, accompagnées des notes de synthèse pour chacune des délibérations, qu'en ce qui concerne la publicité relative à la présente réunion du conseil municipal.

Monsieur le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal à 19h24, procède à l'appel et constate que les conditions de quorum et de convocation du Conseil Municipal sont respectées. Il indique que le conseil peut donc valablement délibérer.

Il est à noter que, en cette période d'Etat d'Urgence Sanitaire, le quorum est fixé au tiers des membres présents. Les élus présents peuvent être porteurs de 2 pouvoirs.

½ heure citoyenne-Questions du public

Monsieur Boessow

« C'est une question de Monsieur Régis GAILLARD : concernant la piste forestière, des roumains sont-ils preneurs pour la coupe de bois ? Parce que leurs vieux tacots sont polluants... »

Christèle REBET répond que la coupe de bois est faite, et qu'il s'agit d'une entreprise du Chablais. Elle ajoute qu'un bilan carbone sera effectué, en fin de chantier.

« Sur cette route, quel sera l'avenir ? Les communes de Saint Gervais, Les Houches vont-elles ouvrir ? Avez-vous l'article pour dire que ce sera bouclé ? »

Christèle REBET répond qu'il s'agit d'une route à destination forestière uniquement, le zonage ne permettant pas la construction de chalets.

Monsieur le Maire ajoute qu'il est inconcevable d'envisager des projets immobiliers dans les secteurs de montagne comme certains l'ont laissé entendre. La réglementation est très stricte. Il indique qu'un courrier a été adressé aux Services de l'Etat afin qu'un suivi très strict soit effectué sur ce chantier et sa remise en état, le projet global concernant tout de même de 607 hectares de forêt.

Christèle REBET ajoute qu'un écologue suit l'évolution du chantier et a donné des prescriptions. Elle ajoute que le but est d'exploiter la forêt de manière raisonnée, en créant de petites clairières.

Monsieur le Maire ajoute que les scolytes ont fait beaucoup de dégâts, que les oiseaux prédateurs ne sont pas assez nombreux pour endiguer le problème, et que ces bois alors devenus secs posent de réels soucis par rapport au risque incendie et au rôle de protection. Il termine en disant que si l'on veut pouvoir alimenter les chaufferies bois, la filière bois doit être structurée localement.

Christèle REBET conclut en expliquant que cette piste n'est pas faite pour accueillir de la circulation, la technique utilisée étant une technique forestière et non routière.

Monsieur Boessow :

« Quand y aura-t-il une placette Pierre Baud ? »

Monsieur le Maire répond que la question a déjà été posée, et que cela est prévu pour un aménagement futur. De même que la proposition d'utiliser le nom du Docteur Vaquette.

« Je souhaite donner une information : au lac de Passy, un quad a fait des dégâts en montant sur les buttes des criques. »

Monsieur le Maire répond que l'information sera transmise à la Police Municipale et la Gendarmerie.

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour ajouter une délibération déposée sur table : « Convention de partenariat ECO PATRIMOINE avec GRDF ».

Le Conseil Municipal donne son accord, à l'unanimité.

AFFAIRES GENERALES

01 / DEL2021-240 : Approbation du procès-verbal - Conseil municipal du 25 novembre 2021

Monsieur le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 25 novembre 2021.

André PASTERIS indique qu'il souhaiterait que la phrase : « *Cela ne nuit aucunement à ma démonstration et je reste sur mes positions.* » soit ajoutée à son commentaire concernant le prêt du SISE, dans la délibération d'approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 28.10.21 (DEL2021-222).

Cette remarque étant enregistrée, la délibération est adoptée à l'unanimité.

CONSEIL MUNICIPAL

02 / DEL2021-241 : Election d'un nouvel Adjoint au Maire suite à une démission

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que M. André THIMJO a souhaité démissionner de ses fonctions de 6^{ème} Adjoint au Maire. Cette démission a été acceptée par Monsieur le Préfet de Haute-Savoie en date du 9 décembre 2021. Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Jean-Yves DEMELUN et enregistre également la candidature de Monsieur André PASTERIS.

Monsieur André PASTERIS signale qu'un vote à main levée doit être effectué avant le vote, afin de valider le maintien du nouvel adjoint au 7^{ème} rang du tableau. L'ensemble du Conseil Municipal valide ce maintien.

Monsieur André THIMJO souhaite prendre la parole et explique que de nombreux projets ont été initiés, comme le futur télésiège de Barmus ou la pépinière d'entreprises dont il continuera à s'occuper en tant que conseiller municipal délégué à l'économie. Il précise qu'il fonctionnera en binôme avec Monsieur DEMELUN, comme cela se fait actuellement dans le domaine du Sport et de l'Environnement.

Un vote à scrutin secret à la majorité absolue est ensuite organisé, Madame Renée TRACHEZ-GICQUEL et Monsieur Clément VALENTIN ayant été désignés assesseurs par Monsieur le Maire.

André PASTERIS obtient 6 voix- Jean-Yves DEMELUN obtient 27 voix.

Monsieur Jean-Yves DEMELUN ayant obtenu 27 voix, soit la majorité absolue, est désigné en qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire de Passy, en charge des Ressources Humaines et des Infrastructures Touristiques.

Jean-Yves DEMELUN remercie Monsieur le Maire et toute l'équipe pour la confiance qui lui est accordée.

FINANCES

03 / DEL2021-242 : Présentation du Débat d'Orientation Budgétaire-Exercice 2022

Après avoir fait un rappel de la réglementation, et précisé que le vote du budget primitif 2022 se fera en janvier, Alain ROGER commence son exposé en faisant un rappel de la situation globale du pays.

Il indique que si la croissance est répartie, des incertitudes restent fortes. Certaines sont favorables comme la consommation des ménages et d'autres défavorables comme l'approvisionnement des matières premières ou la forte hausse de l'inflation.

Puis il parle de la situation à Passy et précise que le montant global de l'enveloppe de la DGF devrait être stable par rapport à 2021. Cependant, certaines composantes de cette enveloppe devant augmenter (DSU, DSR) d'autres servant de variables d'ajustement devront diminuer. Une baisse de la dotation de la commune est à attendre.

Concernant les aides à l'investissement, Alain ROGER précise que celles-ci continueront à être abondées en 2022 à hauteur de 2,3Md€ pour la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et 1,046 Md€ pour la Dotation d'Équipements des Territoires Ruraux (DETR).

Il est ensuite abordé le volet de la dette. Il indique que suite à la contraction d'emprunt en 2021, l'encours de la dette a augmenté. Cela a également un impact sur la capacité de désendettement qui augmente mais reste à un niveau convenable. Alain ROGER indique ensuite le montant des emprunts garantis par la collectivité.

Alain ROGER présente ensuite la section de fonctionnement et d'investissement du budget principal.

Et des budgets annexes.

Fabrice DUGERDIL demande la parole :

Il demande s'il existe un plafond concernant les garanties d'emprunts.

Alain ROGER lui répond :

Il n'existe pas de plafond de garanties d'emprunts concernant les organismes sociaux.

Jean-Michel BERTHIER précise que pour d'autres organismes il existe un plafond correspondant à un certain pourcentage des recettes de fonctionnement du budget.

André PASTERIS demande la parole :

André PASTERIS constate que sur le graphique de l'encours de la dette, les emprunts baissent jusqu'en 2022. Cependant il craint qu'avec le montant important d'investissements prévus ce graphique ne fasse qu'augmenter les années suivantes.

Alain ROGER lui répond :

Les emprunts contractés en 2021 vont servir à financer des investissements de 2022 voire de 2023. Il y aura par conséquent des reports importants au compte administratif 2021 et il n'est donc pas sûr que de nouveaux emprunts soient contractés en 2022.

André PASTERIS lui répond :

André PASTERIS fait une constatation. S'il partage l'avis d'Alain ROGER concernant la stabilité des emplois précaires de la collectivité, il remarque que cela va faire des salaires supplémentaires à payer. Les emplois créés il va falloir les payer sur le long terme et en parallèle, André PASTERIS entend que les recettes de l'Etat ne sont pas certaines. Donc il constate que la solution employée est l'augmentation des taux. La finalité est que les travaux prévus et les embauches sont des dépenses excessives, et qu'il faut que quelqu'un paye. Et se seront les entreprises et les administrés.

Alain ROGER reprend la parole :

Alain ROGER précise que l'augmentation des taux ne concerne pas tout le monde car la Taxe d'Habitation (TH) n'existe plus pour la majorité des ménages et que la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises ne sont pas payées par tout le monde. Il y a eu pour le contribuable une phase d'allègement fiscale avec la suppression de la TH. L'impact moyen sur l'augmentation de la taxe foncière pour le contribuable devrait être de 38 € et pour la cotisation foncière des entreprises de 73 €. Alain ROGER précise que toutes les mandatures ont été confrontées à cette situation. Il y a eu une augmentation des taux en 2010, la suppression des abattements de taxe d'habitation en 2015. Il y a toujours un équilibre délicat à trouver entre les finances et le service public rendu aux contribuables. Il faut sans cesse trouver des ressources.

André PASTERIS maintient que celles-ci vont manquer encore plus dans les prochaines années.

Monsieur le Maire prend la parole :

Monsieur le Maire indique que s'il y avait d'autres solutions, les taux ne seraient pas augmentés. La volonté de cette mandature est d'assurer et de développer le service public. De plus, du fait du départ de plusieurs établissements de santé, les ressources fiscales vont diminuer. Il est donc important d'anticiper, d'autant que le budget étant voté en janvier, nous n'avons pas connaissance des informations financières transmises par l'Etat concernant la revalorisation annuelle des bases fiscales.

Monsieur le Maire fait ensuite un point sur les subventions, en précisant que pour Plaine-Joux, en fonction des recettes enregistrées durant la saison, la subvention pourrait être revue à la baisse. Pour le CCAS et le Passy-flore, il y a plus d'occupant dans l'établissement donc il faut plus de personnel, c'est un service rendu à nos anciens. De plus, du fait du prochain départ de la directrice du Passy-Flore, un tuilage d'une année avec sa future remplaçante est prévu afin d'anticiper la transition. Monsieur le Maire précise enfin qu'il assume le choix des investissements réalisés dans la commune et que cela continuera en 2022.

Jean-Yves DEMELUN demande la parole :

Concernant les embauches, Jean-Yves DEMELUN précise que ce ne sont pas que des créations de postes. Pour beaucoup ce sont des carences de postes non remplacés suite à des départs en retraite. Ensuite Jean-Yves DEMELUN indique que l'instauration du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) était une obligation légale datant de 2017 et représente un élément important pour l'équité entre les agents et pour régler les problèmes de recrutement que rencontrait la collectivité auparavant. Tout cela est fait dans l'intérêt général.

Monsieur le Maire reprend la parole :

Monsieur le Maire indique que le projet prévu aux Mouilles est un investissement productif car cela devrait générer de l'activité et par conséquent des recettes fiscales et de l'emploi. C'est pour cela que la commune souhaite garder la maîtrise sur les installations et les acteurs.

Fabrice DUGERDIL prend la parole :

Concernant le budget de Plaine-Joux, Fabrice DUGERDIL demande si la construction du télésiège sera prise sur ce budget.

Alain ROGER lui répondant par la négative, que les travaux seront pris sur le budget principal, et qu'une délibération sera prise en ce sens plus tard dans la séance du conseil.

Jean FONTAINE demande la parole :

Concernant le budget de l'assainissement, Jean FONTAINE précise que les travaux de l'avenue Salvador Allende et chemin de l'île auront pour conséquence d'envoyer moins d'eaux parasites à la station d'épuration et que cela aura un impact à la baisse sur la redevance que paye la commune.

André PASTERIS indique qu'il devra y avoir une réflexion concernant les budgets de l'eau et de l'assainissement dans la perspective de 2026 et du transfert de compétences à la CCPMB.

Monsieur le Maire lui répond que la discussion est déjà engagée à la CCPMB même si cela sera compliqué avec certaines communes, mais qu'il y a un objectif à tenir pour 2026 et que c'est la loi.

Fabrice DUGERDIL s'interroge sur les rejets en milieu naturel des eaux pluviales suite aux travaux de la rue Salvador Allende. Est-ce qu'un traitement est prévu pour le sel l'hiver ou en cas de pollution d'hydrocarbures.

Jean FONTAINE lui répond que suivant le profil du terrain, plusieurs solutions sont possibles. Notamment des puits perdus chez les particuliers, ce qui pourrait être source d'économie car ne se rattachant pas au réseau communal.

Clément VALENTIN précise qu'il serait intéressant d'inciter les gens à récupérer les eaux pluviales dans une perspective de pénurie d'eau.

Sur ce sujet, **André PASTERIS** indique que les retenues et rétentions d'eau coûte très cher à la mise en œuvre.

Fin du débat.

Le CONSEIL MUNICIPAL a pris acte du Débat d'Orientation Budgétaire.

04 / DEL2021-243 : Création d'un télésiège sur la station de Passy Plaine-Joux

Alain ROGER propose d'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à la réalisation des travaux du télésiège sur le budget principal de la commune.

Il explique en effet que l'article L.2224-2 du CGCT indique qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics à caractère industriel ou commercial exploités en régie, mais que toutefois, le conseil municipal peut décider une telle prise en charge lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissement qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'utilisateurs, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs.

Le coût prévisionnel du télésiège de 3.500.000 euros TTC génère un coût d'amortissement de 175.000 euros par an sur 20 ans ; ce montant rapporté aux seules recettes des forfaits entraînerait leur hausse de 40%, ce qui n'est pas envisageable au risque de perdre la clientèle.

Par conséquent, le projet de création du télésiège à la station de ski de Plaine-Joux peut entrer dans le champ d'application de cet article.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

05 / DEL2021-244 : Subvention complémentaire du budget principal au budget annexe des forêts

Alain ROGER rappelle à l'assemblée que lors du vote du budget primitif des forêts, une délibération avait été présentée accordant une subvention du budget principal à ce budget annexe d'un montant de 42 878 € permettant de l'équilibrer.

Il indique ensuite que les coupes de bois prévues au BP 2021 n'ayant été réalisées qu'à l'automne 2021, les recettes correspondantes ne seront encaissées qu'en début d'année 2022. De ce fait le budget annexe des forêts est en déficit, et il convient donc de prévoir une subvention complémentaire du budget principal d'un montant de 4 610 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

[EAU](#)

06 / DEL2021-245 : Adoption des tarifs de l'Eau et de l'Assainissement à compter du 1^{er} Janvier 2022

Alain ROGER rappelle au Conseil Municipal que le prix de l'eau est composé d'une part communale et de diverses taxes et redevances reversées à l'Agence de l'Eau.

La part communale correspond aux recettes réelles du budget eau et permet les investissements nécessaires aux renouvellements des réseaux vieillissants pour assurer le niveau de performance imposé par l'Etat.

Après une augmentation régulière du prix de l'eau de 4 centimes d'euro depuis 2010, les capacités de financement du service de l'eau sont désormais convenables et adaptées aux caractéristiques du réseau passerand. Ainsi, le gel de cette évolution tarifaire a été décidé en 2021 et son maintien est proposé en 2022.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

[URBANISME](#)

07 / DEL2021-246 : Acquisition de la parcelle cadastrée section OE n°604, propriété de la succession VIALLET, d'une superficie d'environ 13827m² située lieudit « les Corbassières ouest »

Belgin CETIN explique que Monsieur Charles VIALLET et Madame Sylviane RONZATTI ont informé la commune de PASSY de leur volonté de céder une parcelle cadastrée OE n°604, d'une superficie de 13827m² située au lieudit « les Corbassières ouest » au-dessus de l'Autoroute Blanche, classée en zone N (naturelle) du Plan Local d'Urbanisme et en zone rouge du Plan de Prévention des Risques Naturels (*forêts à fonction de protection contre les chutes de blocs et les ravinements*).

Belgin CETIN indique ensuite qu'il a été décidé de proposer l'acquisition de cette parcelle au prix de 15cts/m², soit 2074.05 arrondi à 2075€, et que cette proposition a été acceptée par Monsieur VIALLET et Madame RONZATTI.

Jacques SARTELET demande pourquoi le prix est fixé à 15 centimes/m² pour cette délibération et à 57 centimes/m² dans la délibération suivante ?

Belgin CETIN répond qu'il ne s'agit pas du même zonage et précise que la parcelle dont il est question dans la délibération suivante est pastorale et permet donc une valorisation supérieure du terrain.

Christèle REBET ajoute que cette parcelle est totalement inexploitable et que le prix, validé par Communes Forestières de France (FNCOFOR), est conforme à ce qui se pratique en Haute-Savoie.

Monsieur le Maire termine en disant qu'il s'agit d'un secteur sensible et que l'intérêt est de protéger l'ouvrage routier en aval.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

08 / DEL2021-247 : Acquisition de parcelles cadastrées section OK n°48, 50, 57, 61 et 72, propriétés de la succession Henri MOGENY, d'une superficie d'environ 11624m² et situées lieudit « les Prés de Charbonnière » et « La Part »

Belgin CETIN explique que la succession de Monsieur Henry MOGENY a informé la commune de sa volonté de vendre ses parcelles situées au lieudit « Les Prés de Charbonnière » et « La Part ».

Elle indique ensuite que dans une logique de maintien des alpages, il a été décidé de proposer l'acquisition au prix de 57cts/m², arrondi à 8000€, proposition acceptée par la succession MOGENY.

Fabrice DUGERDIL prend la parole et se dit étonné que l'on ait arrondi la somme à 8 000 euros puisque la multiplication 57 x 11624 est égale à 6 600 euros seulement.

Monsieur le Maire répond que l'on note le montant qui sera vérifié auprès du service Foncier mais qu'il s'agit là d'une somme dérisoire. Il précise que l'intérêt est la proximité de l'alpage de Curalla, dont la volonté de l'équipe est de relancer l'exploitation pastorale l'année prochaine.

André PASTERIS fait remarquer que ce sont les alpagistes qui ont avancé l'argent pour les travaux.

Christèle REBET répond que les alpagistes sont effectivement dans l'attente des subventions du Département mais qu'ayant été interrogés à ce sujet, ils n'ont pas souhaité d'aides supplémentaires.

Procès-verbal du conseil municipal de PASSY (74) - 16 décembre 2021 - 09/19

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29

contre : /

abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

09 / DEL2021-248 : Dénomination de la voie privée d'un permis d'aménager – « Impasse de la Barme »

Belgin CETIN rapporte que qu'un permis d'aménager a été accepté au nom de Messieurs MABBOUX et FIVEL, pour la création d'un lotissement de 5 lots et que la voirie nécessite une dénomination propre, celle-ci débouchant sur la voirie privée dénommée « Rue Louis ARAGON ». Il est proposé de renommer la voie de la nouvelle copropriété « Impasse de la Barme ».

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

EQUIPEMENTS TOURISTIQUES

10 / DEL2021-249 : Conventions de passage sur piste de ski-Indemnisations
--

André THIMJO rappelle que les dernières conventions de passage sur pistes de ski (alpin et nordique) datent de 1996 et qu'il convient donc de les renouveler et de lister exhaustivement les propriétaires privés (propriétés individuelles, collectives ou indivis) en définissant clairement les conditions d'indemnisations selon les différents cas de figure, à savoir :

A. Présentation d'un titre de propriété individuel :

- 1 forfait saison nominatif au propriétaire ou à son délégué désigné
- 10 forfaits journée (jours non consécutifs)

OU

- 1 forfait saison nominatif au propriétaire ou à son délégué désigné
- Forfaits saison nominatifs aux enfants en ligne directe

B. Présentation d'un titre de propriété collectif ou indivis :

- 1 forfait saison nominatif au propriétaire ou à son délégué désigné
- 5 forfaits journée (jours non consécutifs)

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

AFFAIRES CULTURELLES

11 / DEL2021-250 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le FJEP 2022/2024

Clément VALENTIN rappelle que le conseil municipal du 17 décembre 2020 a validé le renouvellement de la convention d'objectifs du FJEP qui avait pris fin au 1^{er} janvier 2020. Il indique ensuite qu'il avait été décidé de renouveler la convention 2017-2020 dans les mêmes conditions jusqu'au 31 décembre 2021 et de mettre en place au cours de l'année 2021, un travail de co-construction mairie/FJEP pour engager la réécriture du contenu de la future convention 2022-2024.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

12 / DEL2021-251 : Renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec le Jardin des Cimes

Christèle REBET rappelle que l'association a été créée en 2008 par l'entreprise SCIC « Champ des Cimes » sur la Commune. Cette dernière ayant confié le 04 juillet 2008 à bail précaire et remplacé en date du 30 août 2011 à bail emphytéotique administratif à la SCIC « Champ des Cimes » dans les termes de l'article L 1311-2 du CGCT, un terrain d'une superficie total de 2.5 hectares situé sur le Plateau d'Assy.

En 2012, selon une convention de subdélégation établie entre le SCIC « Champ des Cimes et le Jardin », une structure associative spécifique dédiée à la gestion et à la valorisation du jardin a été créée dénommée « Le Jardin des Cimes », actuel gestionnaire du site.

En 2020, la Commune met fin au bail emphytéotique administratif avec la SCIC Champ des Cimes pour l'exploitation du Jardin des Cimes et affirme sa volonté de reprendre en pleine propriété les investissements réalisés par cette dernière.

La convention d'objectifs avec l'association Le Jardin des Cimes pour la période 2018-2020 étant arrivée à son terme, une convention de mise à disposition du Jardin des cimes pour l'année 2021 ainsi qu'une prolongation de convention d'objectifs sont réalisées afin d'élaborer- en concertation avec l'association - une nouvelle convention générale d'objectifs et de moyens effective au 1^{er} janvier 2022.

Cette convention a pour objet principal d'affirmer le rôle majeur de l'association « Le Jardin des Cimes » dans la promotion éducative, touristique et culturelle du territoire et intègre plus en détails l'aspect évaluation des actions par la formalisation d'indicateurs de suivi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

13 / DEL2021-252 : Résidence artistique troupe des Hauts Plateaux 2022

Dans le cadre de sa politique culturelle notamment l'axe de développement des Arts Vivants, la Commune de Passy souhaite soutenir les artistes locaux en leur permettant d'accéder aux équipements culturels communaux.

Delphine CHATRIAN expose à l'assemblée qu'il est proposé de renouveler la convention de résidence avec l'association Les Hauts Plateaux située à Passy, la troupe ayant besoin d'un lieu pour débiter une nouvelle création théâtrale.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

14 / DEL2021-253 : Tarification du Parvis des Fiz et des salles communales 2022

Delphine CHATRIAN explique que pour l'année 2022, compte-tenu de l'évolution des demandes de location et dans une volonté d'harmonisation des procédures, quelques ajustements sont proposés par rapport à 2021, à savoir :

- l'ajout des tarifs de location de la salle du siège de foot ;
- la création d'une tarification de salle du Centre Culturel Municipal ;
- l'ajustement de la tarification du Cinéma par la création de tarif à la ½ journée ;
- l'ajustement de la tarification du Chalet du skieur de la Maison Henri Jacques le Même par la création d'un tarif ½ journée et journée.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)
abstention : /

15 / DEL2021-254 : Projet Centre d'interprétation Patrimoine XX-XXIème siècles – Etude pré-opérationnelle – Demandes de subventions

Delphine CHATRIAN explique que dans le cadre de son programme politique culturel, la commune de Passy projette de concevoir un centre d'interprétation valorisant le patrimoine du XX-XXIème siècles propre à Passy. L'objectif est d'ouvrir au public un espace ludique et interactif avec une exposition permanente qui expliquerait la présence d'un tel patrimoine sur notre commune (création d'une station climatique de haute altitude ; évolution du mouvement architectural sanatorial ; naissance d'un véritable bassin d'art contemporain) et valoriserait la richesse de ces sites exceptionnels. Le futur centre d'interprétation serait également aménagé pour accueillir des résidences d'artistes et expositions temporaires autour de l'art et du patrimoine. Ce centre d'interprétation serait situé au centre culturel municipal de Passy.

Elle indique ensuite que ce projet a été intégré au programme « Espace Valléen Pays du Mont-Blanc 2021-2027 porté par la Communauté de communes du pays du mont-Blanc. A ce titre, ce projet d'investissement peut prétendre à des demandes de subventions auprès des quatre financeurs partenaires de ce dispositif soit l'Europe, l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de la Haute-Savoie.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit là d'un projet important pour valoriser le patrimoine existant sur la commune, et l'expliquer à la population.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

Débat obligatoire sur la protection santé complémentaire des agents

Dominique GOUZON présente les différentes possibilités s'offrant à la commune concernant la prise en charge de la prévoyance et de la complémentaire santé des agents communaux. Elle indique que la commune peut lancer un appel d'offres ou s'adresser au Centre de Gestion

Monsieur le Maire lui demande quelle est la tendance pour cette prise en charge ?

Dominique GOUZON explique que la mise en concurrence des mutuelles est compliquée, et que chaque structure familiale étant différente, le choix du contrat le mieux adapté à chacun s'avère difficile.

André PASTERIS signifie son accord avec Dominique GOUZON, les appels d'offres étant en effet difficiles à gérer.

Alain ROGER prend la parole à son tour et dit qu'il est difficile et prématuré de faire un choix dans la mesure où la commune n'a pas de visibilité sur ce que pourrait présenter le Centre de Gestion. Il précise que les contrats collectifs permettent d'obtenir de meilleurs tarifs.

André PASTERIS dit alors que selon lui, les employés préfèrent avoir recours à des contrats individuels afin de choisir ce qui leur convient, les tarifs des contrats collectifs pouvant effectivement être attractifs mais les prestations ne convenant pas à tous.

Monsieur le Maire demande si l'on connaît la date à laquelle sera faite la proposition du CDG ?

Dominique GOUZON répond par la négative et indique que l'appel à concurrence est également difficile à gérer pour le Centre de Gestion. Elle indique que 3 choix se présentent, à la commune : le contrat collectif, le Centre de Gestion ou le contrat labellisé. Elle dit ensuite que le débat se résume dans un premier temps à décider si l'on rend le contrat obligatoire ?

Monsieur le Maire répond que tout le monde est à priori d'accord pour ne rien imposer.

16 / DEL2021-255 : Création d'un emploi non permanent de chargé(e) de gestion administrative dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service urbanisme foncier - (application de l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Jean-Yves DEMELUN indique qu'il convient de créer un emploi non permanent de chargé(e) de gestion administrative au sein du service urbanisme foncier à temps complet, jusqu'au 15 janvier 2022, sur un grade de rédacteur (cat B), afin d'assurer une période de tuilage suite au départ de l'agent en charge de la gestion des affaires foncières.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

17 / DEL2021-256 : Création d'un emploi non permanent de maître-nageur dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au sein du service Sports (application de l'article 3-I-2° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Jean-Yves DEMELUN explique qu'il convient de créer un emploi non permanent de maître-nageur au sein du service sports à temps non complet (20/35^{ème}), pour la saison hivernale du 17 janvier 2022 au 13 février 2022 et du 28 février au 6 mars 2022 afin de compléter les effectifs au sein du service Sports et assurer les activités pour la saison hivernale.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

18 / DEL2021-257 : Renouvellement d'un emploi non permanent d'assistante de gestion administrative dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Commande Publique - (application de l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Jean-Yves DEMELUN indique qu'il convient de renouveler le poste non permanent d'assistante de gestion administrative au sein du service Commande Publique à temps complet pour une durée de 2 mois à compter du 1^{er} février 2022, considérant l'augmentation d'activité au sein du service Commande Publique et dans l'attente de créer le poste permanent à temps complet d'assistant de gestion administrative.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

19 / DEL2021-258 : Délibération portant création d'un emploi permanent d'assistant(e) de gestion administrative au sein du service Commande Publique

Jean-Yves DEMELUN explique que la modification du tableau des emplois qui suit résulte de la nécessité de créer un poste permanent ouvert à temps complet au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux et rattaché au service Commande Publique, permettant d'assurer des missions de gestion administrative

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

20 / DEL2021-259 : Création d'un emploi non permanent de responsable d'office dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Cuisine Municipale - (application de l'article 3-I-1° de la Loi n°84-53 du 26/01/1984)

Jean-Yves DEMELUN explique qu'afin d'assurer une période de tuilage au futur chauffeur livreur, il convient par un jeu de chaise musicale de prévoir le recrutement d'un responsable d'office pour une durée de 1 mois à compter du 1^{er} janvier 2022, afin de remplacer l'agent en charge de cette formation.

Il s'adresse ensuite au groupe PassyPassion pour signifier son incompréhension face à leur abstention concernant les délibérations de recrutement et souligner l'incohérence de ses votes avec leur discours.

Ce à quoi André PASTERIS répond que même si cela ne convient pas à Monsieur DEMELUN, ce vote est démocratique et précise que le groupe s'abstient s'agissant tout de même de 33 postes supplémentaires.

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

21 / DEL2021-260 : Délibération portant création d'un poste permanent de responsable énergie bâtiments – gestion des flux au sein du service Infrastructures Travaux Environnement – Pôle Développement Durable Energie

Jean-Yves DEMELUN indique qu'il convient de créer un poste de responsable énergie bâtiments – gestion des flux chargé d'opérations de construction à temps complet ouvert au cadre d'emplois des techniciens territoriaux et rattaché au service Infrastructures Travaux Environnement – Pôle Développement Durable Energie, à compter du 1^{er} janvier 2022. Il précise que ce poste existe déjà et qu'il s'agit de le prolonger

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour : 29
contre : /
abstention : 4 (A.PASTERIS-J.BERRUEX-F.DUGERDIL-S.USEGLIO)

22 / DEL2021-261 : Modification du poste de Directeur (trice) des Affaires culturelles et de la Vie Associative

Jean-Yves DEMELUN précise que la modification proposée consiste à ouvrir le poste de Directeur (trice) des Affaires Culturelles (actuellement ouvert uniquement au cadre d'emplois des attachés), au cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, des conservateurs territoriaux du patrimoine, aux assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques afin de permettre le recrutement d'un agent.

Delphine CHATRIAN demande la parole et précise que cette délibération fait suite au départ d'Angélique ERHARD, Directrice actuelle des Affaires Culturelles, dont elle a particulièrement apprécié les qualités professionnelles.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

PETITE ENFANCE

23 / DEL2021-262 : Modifications des règlements de fonctionnement des structures d'accueil du jeune enfant « Passy p'tits », « Oursons », « Eterlous », « Cabris » et « Marmottons »

Vanessa TOURNIER rappelle que les règlements de fonctionnement des structures d'accueil Petite Enfance précisent les modalités d'organisation de ces établissements. Elle énumère ensuite les différentes modifications apportées aux règlements.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

INFRASTRUCTURES TRAVAUX ET ENVIRONNEMENT

24 / DEL2021-263 : Convention de partenariat « ECO PATRIMOINE » avec GRDF

Jean FONTAINE explique que la Collectivité, consciente des enjeux de transition énergétique, souhaite agir sur son patrimoine, dans le cadre de la Loi Energie Climat, avec pour ambition d'améliorer significativement la performance énergétique et garantir la maîtrise des coûts d'exploitation de ses bâtiments communaux, en optimisant ses propres infrastructures énergétiques existantes.

Il indique ensuite que la Collectivité et GRDF souhaitent ainsi s'associer dans le cadre d'une démarche globale de performance énergétique et environnementale et d'amélioration de la qualité de l'air.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles les parties s'engagent à coopérer dans la mise en place d'actions en faveur de la transition énergétique, notamment la suppression des installations au fioul au profit du gaz, pour la période du 01 Janvier 2022 au 01 Janvier 2025. Les bâtiments concernés, sis au chef-lieu, sont : l'Hôtel de ville, l'annexe, le presbytère, l'église et l'école.

André PASTERIS demande alors si l'on doit plutôt utiliser le gaz ou le bois ? Il dit en effet se sentir perdu entre toutes les recommandations faites par les élus de la Majorité, en termes d'énergie puisqu'un projet de chaufferie bois est en cours, et qu'il est ici question de gaz.

Jean FONTAINE répond qu'il ne faut pas mélanger les projets et que le gaz peut être acheminé jusqu'au Chef-Lieu.

Il indique qu'une étude de faisabilité est en cours pour un projet de chaufferie bois pour le secteur de Marlioz avec le Syane et sera présentée prochainement.

Il termine en expliquant que pour les bâtiments du secteur du Chef-Lieu et quelques logements, la seule solution est effectivement de faire une extension du réseau de gaz. La société GRDF se rapprochera des particuliers qui souhaiteraient en profiter pour se raccorder.

Monsieur le Maire rappelle l'existence du Fonds Air Gaz, géré par la Communauté de Communes des Pays du Mont-Blanc, représentant une aide de 1200 euros. Il précise que cette démarche est pertinente, le chauffage des bâtiments communaux cités étant un gouffre financier et que l'intérêt est de surtout diminuer les émissions de gaz à effet de serre.

André PASTERIS dit à nouveau ne pas comprendre pourquoi l'on ne distribuerait pas le gaz en bas dans la Plaine, le point de distribution étant proche de la bretelle d'autoroute.

Christèle REBET répond qu'il faut en finir avec l'opposition des énergies gaz et bois car l'on ne dispose pas des ressources nécessaires pour tout chauffer à l'aide d'une seule énergie. Le « mix » énergétique est ainsi nécessaire dès maintenant.

Monsieur le Maire conclut que les énergies sont en effet complémentaires et qu'il a initié une étude multi énergies sur le territoire de la CCPMB. Il ajoute que l'hydrogène est l'énergie de demain dont il faut anticiper les besoins et la production.

André PASTERIS s'adresse à Monsieur le Maire et lui répond qu'il s'agit peut-être de sa vision politique mais que la sienne est différente.

Jacques SARTELET intervient pour dire que le fuel n'est plus aussi polluant puisqu'il existe désormais du biofuel, à 30% de colza.

Ce à quoi Christèle REBET répond qu'il faut tout de même être vigilant car ce carburant concurrence les cultures alimentaires

Cette délibération est adoptée à la Majorité :

VOTE

pour	:	32
contre	:	/
abstention	:	1 (J.SARTELET)

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire

Les décisions sont consultables dans le dossier du Conseil Municipal (Secrétariat Général).

125/21	Marché de travaux-Reprise en sous œuvre de la mairie Avenant N°2 Au marché conclu avec la société GCI Travaux spéciaux Pour un montant de 1552,00€ HT Portant le nouveau montant à 153 824,95€ HT
126/21	Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice Affaire Indivision BEZY c/Commune de Passy →SELARL PHELIP et Associés à Paris
127/21	Ouvertures dominicales des commerces de détails pour l'année 2022 Au nombre de 12
128/21	Fourniture de couches jetables écologiques ou biologiques 6service Petite Enfance Marché conclu avec le groupement Every Kid et People and Baby Development à Paris Pour un montant annuel minimum de 2 000,00€ HT et de 20 000,00€ HT maximum

Demandes d'autorisations d'urbanisme déposées sur les biens communaux

Les dossiers des demandes d'autorisations d'urbanisme sont consultables dès lors que l'instruction est close.

Période : NOVEMBRE – DECEMBRE 2021

Nombre de dossiers : 2

Date décision	Pétitionnaire	N° dossier	Objet des travaux	Adresse des travaux
23/11/2021	COMMUNE	DECLARATION PREALABLE n° : DP07420821A0214	Fermeture d'une terrasse et pose de 3 menuiseries	Ecole chef-lieu 79 AVENUE RENE RAFFORT DERUTTET
02/12/2021	COMMUNE	DECLARATION PREALABLE n° : DP07420821A0218	Démolition du sanitaire existant et remplacement par un sanitaire public PMR préfabriqué	850 Rue de la Centrale

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une alerte pollution vigilance jaune- information a été déclenchée par la Préfecture et indique que les recommandations sont disponibles sur le site ATMO.

Concernant les travaux de la Ravoire, il indique que le chemin de l'Ile est à nouveau accessible dans le sens montant jusqu'au 15/01.

Il signale également que le tapis d'enrobé provisoire de la Grande Rue Salvador Allende n'a pu être posé la semaine dernière, suite aux importantes chutes de neige.

Il informe également que la station de ski de Plaine-Joux a ouvert ses portes partiellement le 09/12, grâce à l'enneigement exceptionnel et une météo clémente qui a permis de réaliser un chiffre d'affaires très satisfaisant pour ces deux premiers jours.

Il fait enfin lecture du menu de la cuisine municipale qui entrera en vigueur le 03/01 prochain.

Monsieur le Maire clôt la séance à 22h34.

La secrétaire de séance,
Clément VALENTIN

Le Maire,
Raphaël CASTERA,

